

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU LUNDI 16 JUIN 2014**

L'an deux mille treize le 16 juin 2014 le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 juin, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur Patrick MATHIAS ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents :**

M. MATHIAS – M. PERREAULT – M. QUIBLIER-SARBACH – M. MONTRADE -  
Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DEFARGES - Mme FETTET-  
RICHONNIER - Mme RAVOUX - M. JACQUARD - M. MORRIER – Mme SOUPE -  
M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON - Mme BROCHARD - M.  
CURNILLON – M. COILLARD – Mme LOMBARD - M. FORAY - M. BRASSEUR -  
Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD.

### **Ont donné un Pouvoir :**

M. CLAYETTE représenté par M. MATHIAS  
Mme BLENET représentée par Mme BIAJOUX  
Mme BERRY représentée par M. FORAY

### **Absents:**

M. Patrick MATHIAS premier adjoint excuse M. le Maire de son absence et prend la présidence de la séance du 16 juin 2014.

M. Thierry MORIN est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de M. MATHIAS premier adjoint, le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 mai 2014 est approuvé à l'unanimité des présents après que Mme Françoise JOYOT ait fait un exposé complémentaire sur la question n° 3.

## Rapport N° 1 : école de musique fixation des tarifs 2014/2015 : Approbation

Suite à la réunion de la Commission Education Culture, M. Patrick MATHIAS propose d'augmenter les tarifs de l'école de musique de 2% somme suit :

### Châtillon sur Chalaronne École de Municipale de Musique Tarifs Trimestriels Année Scolaire 2014 - 2015

PROJET

	Châtillon 2013/2014	Châtillon 2014/2015 2%	Extérieur 2013/2014	Extérieur 2014/2015 2%
<b>Éveil Musical ou Chant Choral</b>				
1 enfant	35,30 €	36,00 €	45,89 €	46,80 €
2 enfant	28,70 €	29,30 €	37,31 €	38,10 €
3 enfant	20,95 €	21,40 €	27,24 €	27,80 €
4 enfant	10,50 €	10,70 €	13,65 €	13,90 €
<b>Formation Musicale</b>				
Plus Orchestre ou Chorale				
1 enfant	59,95 €	61,10 €	77,94 €	79,50 €
2 enfant	49,35 €	50,30 €	64,16 €	65,40 €
3 enfant	35,70 €	36,40 €	46,41 €	47,30 €
4 enfant	17,85 €	18,20 €	23,21 €	23,70 €
<b>Instrument 1/2 heure</b>				
1 enfant	82,90 €	84,60 €	107,77 €	109,90 €
2 enfant	69,80 €	71,20 €	90,74 €	92,60 €
3 enfant	61,25 €	62,50 €	79,63 €	81,20 €
4 enfant	30,60 €	31,20 €	39,78 €	40,60 €
<b>Formation Musicale</b>				
1 enfant	52,10 €	53,10 €	67,73 €	69,10 €
2 enfant	42,85 €	43,70 €	55,71 €	56,80 €
3 enfant	36,55 €	37,30 €	47,52 €	48,50 €
4 enfant	18,30 €	18,70 €	23,79 €	24,30 €
<b>Instrument 3/4 heure</b>				
1 enfant	123,90 €	126,40 €	161,07 €	164,30 €
2 enfant	104,50 €	106,60 €	135,85 €	138,60 €
3 enfant	91,85 €	93,70 €	119,41 €	121,80 €
4 enfant	46,00 €	46,90 €	59,80 €	61,00 €
<b>Classe d'ensemble</b>				
	38,65 €	39,40 €	50,25 €	51,30 €
<b>Droits d'inscription (Par an et par enfant)</b>				
	25,00 €	25,50 €	25,00 €	25,50 €

- L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2<sup>ème</sup> enfant" pour le 2<sup>ème</sup> instrument.
- Personnes non domiciliées à Châtillon-sur-Chalaronne pour l'inscription, majoration de 30% à l'exception des droits d'inscription qui sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.
- Pour la classe d'ensemble, les tarifs enfants s'appliquent aux étudiants et aux chômeurs.

A l'issue de la présentation, M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Thierry MORIN qui indique que la mise à jour des enfants de l'école de musique pratiquant un instrument à l'harmonie municipale se fait bien chaque semaine et qu'une liste est remise à M. PIRET directeur de l'école de musique, ceci à l'adresse de Mme Françoise JOYOT, qui en commission avait fait part de son inquiétude.

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS, les tarifs de l'école de musique sont approuvés à l'unanimité.

### **Rapport N° 2 : tarifs des fournitures scolaires pour 2014/2015 : Approbation**

Suite à la réunion de la Commission Education, Culture, du jeudi 4 juin 2014, M. Patrick MATHIAS propose d'augmenter les tarifs de 2013/2014 de + de 2%, comme suit :

#### **Fournitures Scolaires**

<b>Année Scolaire</b>	<b>2013/2014</b>	<b>2014/2015</b>
Pourcentage		2%
<b>Elémentaire</b>	65,00 €	66,50 €
<b>Classe d'Intégration</b>	106,00 €	108,10 €
<b>Maternelle</b>	65,00 €	66,50 €

en ce qui concerne le nombre d'enfants concernés,  
nous connaissons précisément ce nombre à la rentrée 2014-2015.

**à titre indicatif voici les effectifs 2013-2014 :**

	<b>enfants</b>	<b>projection 2014/2015</b>
Ecole Maternelle :	130	8 645,00 €
Ecole élémentaire:	253	16 824,50 €
Ecole élémentaire CLIS :	12	1 297,20 €
<b>Total</b>		<b>26 766,70 €</b>

#### **st Charles (enfants domiciliés à Chatillon)**

Ecole élémentaire:	43	2 859,50 €
Ecole Maternelle :	25	1 662,50 €
<b>Total</b>		<b>4 522,00 €</b>

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des fournitures scolaires pour 2014/2015, ci-dessus énoncés.

### **Rapport N° 3 : contrats de l'école Saint Charles**

#### **A. Ecole Maternelle St Charles – contrat simple**

M. Patrick MATHIAS indique que par délibération en date du 13 mai 2013, le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves

châtillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2012-2013. Pour l'année 2013-2014, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 6 250 € (soit 25 enfants x 250 €).

### **B. Ecole Élémentaire Saint Charles – contrat d'association**

Il est rappelé que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant par élève s'élève à 390,66 €.

M. Patrick MATHIAS propose donc de fixer à 390,66 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2013-2014. Pour rappel, le montant 2012-2013 était de 358.10 € par élève châtillonnais.

Le montant global représentera donc : 16 798,38 € (soit 43 enfants x 390,66 €).

A l'issue de la présentation, M. Patrick MATHIAS ouvre le débat et cède la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci s'interroge sur le fait de savoir si la commune a une obligation d'intégrer les dépenses de la classe CLIS.

En réponse, M. Patrick MATHIAS indique que ces frais sont intégrés dans le calcul de la participation et que cela s'est toujours fait depuis de nombreuses années. Il indique qu'il regardera plus finement si cela est une obligation ou non pour les années à venir.

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS, le conseil municipal approuve à l'unanimité les participations aux frais de fonctionnement de l'école Saint Charles tant pour la maternelle que pour l'école élémentaire.

### **Rapport N° 4 : participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2013-2014**

M. Patrick MATHIAS rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil

est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.

c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :

- Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
- Raison médicale.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2012-2013, les frais de scolarité s'élevaient à 544,33 € par élève. Les frais de scolarité 2013-2014 s'élèvent, quant à eux, à 569,68 € par élève.

M. Patrick MATHIAS propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à 569,68 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014.

A l'issue de la présentation M. Patrick MATHIAS donne la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite connaître le nombre d'élèves accueillis provenant des communes extérieures.

En réponse, M. Patrick MATHIAS indique que 11 élèves relèvent de Dompierre sur Chalaronne qui, elle, n'a pas d'école. D'autres élèves proviennent d'autres communes en nombre restreint de l'ordre de 3 ou 4 indique M. Patrick MATHIAS.

M. Patrick MATHIAS cède la parole à Mme Françoise JOYOT laquelle rappelle que lesdites communes extérieures ont souvent recours à l'arbitrage de M. le Préfet et qu'elles obtiennent souvent gain de cause pour faire diminuer la participation de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne qui leur est appliquée.

Suite à cette observation et sur proposition de M. Patrick MATHIAS la participation des communes extérieures aux frais de scolarité est donc approuvée à hauteur de 569,98 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

### **Rapport N° 5 : modification des tarifs du Camping pour l'exercice 2014 : Approbation**

M. Patrick MATHIAS donne la parole à Mme Fabienne BAS-DESFARGES laquelle indique qu'afin de valider l'application de la taxe de séjour, il est proposé de modifier certains tarifs comme suit :

- Tarif enfants : 3 €. Le tarif chiffré ne change pas. En revanche l'âge des enfants est porté de 2 à 12 ans inclus au lieu de 2 à 7 ans inclus.
- Adultes : séjour diurne ce tarif passe à 2 € au lieu de 4 € par jour et par personne
- Enfants : séjour diurne passe de 3 € à 1,50 €
- Equipement supplémentaire (Barnum fermé...) 100 € par saison. Il s'agit là d'une création d'une recette supplémentaire qui permet d'appliquer le règlement (dépassement de la surface de tente permise) au mieux.

M. Patrick MATHIAS propose donc d'approuver ces différents tarifs lesquels seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2014.

M. Patrick MATHIAS ouvre le débat et donne la parole à M. Guy FORAY. Celui-ci trouve très bien que les tarifs aient été diminués et il s'interroge sur l'opportunité de mettre en place le tarif pour les barnums à raison de 100 € par saison, ceci pour ne pas décourager les campeurs qui ne bénéficient déjà pas de l'utilisation de la piscine.

En réponse, Mme Fabienne BAS-DESFARGES indique que suite à une discussion à la Fédération de l'Hôtellerie de Plein-air il y avait obligation à se mettre en conformité avec les textes en vigueur et que d'autre part ces barnums sont utiles pour quelques usagers, lesquels ont tous été d'accord sur la proposition de créer une taxe pour un équipement supplémentaire.

Sur proposition de M. MATHIAS, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus détaillés par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Guy FORAY, M. Patrick BRASSEUR, Mme Jacqueline BERRY, Mme Françoise JOYOT, M. Michel RENOUD-GRAPPIN, Mme Isabelle MEGARD).

### **Rapport N° 6 : personnel Municipal : Ecole de musique : Contrat pour l'enseignement du saxophone / Service voirie : Contrat d'adjoint technique : Approbation**

M. Patrick MATHIAS donne la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel présente les deux points de cette question, à savoir :

#### **A. Ecole de Musique**

Depuis le départ de Monsieur VENTURI il y a 5 ans, le Conseil Municipal avait créé un emploi contractuel d'assistant d'enseignement du saxophone pour une durée de 4 heures au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire de ce grade et à chaque fois pour un an.

Il convient donc de renouveler ce contrat pour une durée de un an compte tenu du fait que l'annonce faite au Centre de Gestion est toujours infructueuse.

M. MATHIAS propose donc de prolonger le contrat de l'assistant d'enseignement artistique de saxophone pour une durée de un an, à raison de 4 h 45 par semaine.

#### **B. Service Voirie**

Il est proposé de créer au Service voirie un emploi de contractuel saisonnier d'une durée de 6 mois (du 01/07/2014 au 31/12/2014) sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (IB.330). Cet emploi aura vocation à être transformé en emploi permanent si l'agent donne satisfaction.

A l'issue de la présentation, M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel souhaite savoir si la décision concernant le service voirie modifiera le tableau des emplois.

Il lui est répondu par la négative par M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH.

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation du contrat de l'assistant d'enseignement artistique du saxophone pour une durée d'1 an à raison de 4,45 heures par semaine ainsi que la création d'un emploi de contractuel saisonnier d'une durée de 6 mois au service voirie.

### **Rapport N° 7 : indemnités de conseils allouées au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur de la Commune / Approbation**

M. Patrick MATHIAS donne la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité cité en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

M. Patrick MATHIAS propose d'adopter cette délibération et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an d'une part et d'accorder également à Monsieur le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant 45,73 euros.

Les deux indemnités ont été approuvées à l'unanimité des votants.

### **Rapport N° 8 : rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2013 (RPOS)**

M. Patrick MATHIAS donne la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que conformément à l'article L.224-5 du code général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public assainissement doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'exercice considéré. Le document a été élaboré par le Cabinet CHARPENTIER, assistant à maître d'ouvrage de la Commune en collaboration avec ses services et se compose de 6 chapitres généraux, à savoir :

#### **A. Caractéristiques Techniques du Service**

- Ce service regroupe les Communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de L'Abergement Clémenciat. La Commune de L'Abergement Clémenciat a transféré la compétence traitement des eaux usées à la Commune de Châtillon, sachant que la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement de la dite Commune n'ont pas été transférés. D'autre part la facturation de l'assainissement est confiée à la Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat datant de 1982 et renouvelé par tacite reconduction.
- Nombre total d'abonnés/ s'élève à 2 614 ce qui représente environ 5 224 habitants.
- Le nombre d'installations d'assainissement non collectif : 250.
- Taux de raccordement (nombre de branchements existants/nombre de branchements potentiels = de 93% à 97%).
- Volume soumis à la redevance d'assainissement 260 837 m<sup>3</sup>.
- Pour ce qui concerne L'Abergement Clémenciat : cette Commune représente 246 abonnés pour 569 habitants et un volume soumis à la redevance d'assainissement de 20 225 m<sup>3</sup>.

- En matière d'autorisation de déversement des effluents d'établissements industriels au réseau, il faut savoir que les entreprises ABOTT et MSA GALLET disposent d'un arrêté de déversement contracté avec la Commune de Châtillon. La Société ABOTT représente 602 équivalents habitants et la Société MSA GALLET représente 50 équivalents habitants.
- A noter également que la lagune du lieu dit "Grosjean» représente 24 abonnés soit 48 habitants.
- Le volume facturé en m3 s'élève pour 2013 au total à 281 062m3 (273 482m3 en 2012 et 358 126m3 en 2011).
- Le volume total d'eau à l'aval du service s'élève à près de 870 000m3 soit une valeur cohérente avec l'année 2012 (857 000m3 en 2012, pour une pluviométrie à peu près équivalente). En revanche, il faut noter que les surverses par le déversoir d'orage de l'entrée de la station diminuent de 72% entre 2012 et 2013 et que les surverses par les déversoirs d'orage du réseau sous surveillance ont diminué de 85% revenant à un ordre de grandeur similaire à 2011. On observe d'autre part que 4 déversoirs d'orage collectent une charge polluante supérieure à 2000 équivalents habitants. On observe également que le nombre total de surverses enregistré sur le réseau s'élève à 79 mais est très inférieur à celui 2012 (122) cf. page 13 du RPQS. Le Chapitre 1-10 relatif au traitement des effluents fait apparaître un certain nombre de tableaux qui révèle le non respect des objectifs pour les paramètres NTK et NGL (azote) lors du bilan de juillet 2013. En effet la qualité du rejet a été dégradée sérieusement en raison de la panne d'un des deux ponts brosses pendant 3 mois en 2013. Pour le phosphore le système d'injection de chlorure ferrique n'a pas fonctionné du 4 janvier au 11 octobre (deux casses en janvier et en juillet) ce qui a entraîné un non respect du flux rejeté au niveau du phosphore. Depuis l'automne 2013, le processus a été complètement réparé et tout fonctionne bien depuis cette période. Pour ce qui est de l'épandage des boues, les travaux ont été réalisés en 2011 d'afin d'augmenter la capacité de stockage qui passe à un volume de 700m3 et qui autorise la réalisation d'une seule campagne d'épandage par an auprès des agriculteurs suivants :
  - o GAEC du Château : 64,15 ha
  - o MULTIN Max : 24,95 ha
  - o GAEC de la Garde : 50,98 ha
  - o BIAJOUX J.A. : 54, 38 ha

Soit un total de 195 ha. Pour mémoire le plan d'épandage est géré par la Chambre d'Agriculture.

## **B. Tarification et recettes du service public collectif**

- Ce chapitre reprend les tarifs en vigueur pour 2013 en matière de redevance d'assainissement, du prix du service de l'assainissement collectif. Il faut noter que la facture du prix TTC du service au m3 pour 120 m3 s'élève au 1er janvier 2013 à 163,31 €. A titre de comparaison, le coût du service s'élevait au 1er janvier 2012 à 160,78 € soit une variation de 0,79%. Il faut noter que le prix du m3 qui était de 1,12 € au 1er janvier 2012 est passé à 1,14 € par m3 au 1er janvier 2013 soit une augmentation de 1,8%.
  - a. Indicateur de performance du service de l'assainissement collectif
    - Ce chapitre reprend le taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées. Celui-ci se situe dans une fourchette de 93 à 97% en 2013 alors



qu'en 2012 il était de 86 à 89%. Il reprend également l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux avec un total de points qui s'élève à 80 points sur 100 possibles. A noter également que le RPQS fait apparaître que l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel est au maximum des 120 points possibles.

- En matière de durée d'extinction de la dette, cette durée s'élève à 5,51 années en 2013 pour 6,96 en 2012. Le taux d'impayés s'élève à 0,72% en 2013 et n'a pas été chiffré en 2012. En matière d'endettement, l'encours de la dette au 31 décembre 2013 s'élève à 578 058,49 € pour un montant d'annuité de remboursement annuel de 104 905 €.

b. Financement des investissements

- Ce chapitre reprend un certain nombre de données du compte administratif 2013 (Cf. page 36).

c. Action de solidarité de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (RAS)

d. Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

- Ce dernier chapitre fait apparaître un prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup>. Ce prix s'élève au 1er janvier 2013 à 376,13 € et au 1er janvier 2012 à un montant de 369,98 € soit une augmentation de + 1,66 % soit un peu en dessous de l'inflation.

A l'issue de la présentation, M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN lequel souhaite faire quelques observations, à savoir :

- Constat d'une baisse des volumes transmis par la commune voisine de l'Abergement-Clémenciat sur la station alors que par le passé ces volumes étaient supérieurs et ne correspondaient pas au nombre d'équivalent habitants.

D'après M. Michel RENOUD-GRAPPIN ceci est la preuve qu'ils ont été assez efficaces pour lutter contre les eaux parasites.

- Constat d'une amélioration du fonctionnement de la station d'épuration par centrifugation alors que la commune avait connu beaucoup de difficultés en 2012 et 2013 pour la mise au point du nouveau mode de traitement des boues mais interrogation sur les chiffres concernant l'amélioration des surverses (-85 %).

A ce sujet M. Michel RENOUD-GRAPPIN souhaiterait savoir les raisons de cette amélioration : est-ce dû aux conditions climatiques (pluviosité) plus favorables ou est-ce pour d'autres raisons. En tout cas ce chiffre lui pose question et il souhaiterait avoir des éclaircissements.

- Constat positif d'un taux de raccordement élevé (97 %) d'abonnés au réseau collectif ce qui souligne les efforts de la commune en la matière alors que d'autres communes ont un taux de raccordement très faible.

- Depuis le départ de M. STAUMONT qui était responsable de la station d'épuration, M. Michel RENOUD-GRAPPIN souhaiterait savoir si le personnel est suffisamment compétent face à la technicité du système par centrifugation et s'il maîtrise bien la gestion de cette station.

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique que M. THIOLET a pris la succession de M. STAUMONT et qu'il est tout à fait compétent pour gérer cette nouvelle station.

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Philippe PERREAULT sur la question des surverses. Celui-ci indique qu'il questionnera le cabinet CHARPENTIER par écrit et que la réponse sera transmise, sachant comme le fait remarquer M. Michel RENOUD-GRAPPIN qu'une des raisons reste le changement de pompe d'un débit et d'une force plus importante.

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS le RPQS de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport N° 9 : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau : Approbation**

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Philippe PERREAULT qui rappelle que le décret N°2005-236 du 14 mars 2005 fait obligation aux communes de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel portant sur la qualité du Service de l'eau potable. La Société Lyonnaise des eaux a transmis le 28 mai 2014 son rapport annuel de délégataire lequel se compose de plus de 100 pages relatant l'activité du service de l'eau pour l'exercice 2013 parmi lesquels il faut noter les points suivants :

#### **A. Les chiffres clés**

- Nombres de clients : 2 578 clients Eau en 2013, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2012.
- Production de l'eau : 403 035 m<sup>3</sup> d'eau produit en 2013 pour 405 748 m<sup>3</sup> d'eau distribué en 2013.
- 314 603 m<sup>3</sup> d'eau ont été comptabilisés donc facturés en 2013.
- Le prix de l'eau revient à 0,77 euros par jour et par famille soit un chiffre identique à celui de l'an dernier. Ce prix comprend les services eau et assainissement.
- A noter un réseau de 68 kms en 2013 et un taux de rendement de 76%.
- L'indice linéaire de perte en réseau s'élève à 3,90m<sup>3</sup> par km et par jour soit un chiffre inférieur à celui de 2012 qui était de 4,64m<sup>3</sup> par km et par jour.

#### **B. Les indicateurs de performance**

- Depuis 2010 il faut noter que le linéaire du réseau s'élève toujours à 68 kms.
- En matière de tarification le prix TTC du service par m<sup>3</sup> pour une famille pour une facture de 120m<sup>3</sup> s'élève à 2,36 € TTC le m<sup>3</sup> (En 2012, il s'élevait à 2,33 €).
- Enfin le nombre de branchements publics en plomb supprimé ou modifié s'est élevé à 16 en 2013 et il en reste 384 selon les indications de la Lyonnaise des eaux.

### **C. Bilan et perspective**

- En matière de distribution, la restructuration de la conduite du Chemin de Thiboloup (travaux terminés au 31 mars 2014) a été réalisée. Il est prévu dès juin, un renouvellement de la conduite de l'Avenue Charles De Gaulle pour des travaux programmés de juin 2014 à septembre 2014. Enfin il est prévu le renouvellement de la canalisation DN 80mm alimentant le secteur du Grobon.
- En matière de production, le délégataire prévoit qu'il serait souhaitable de procéder au renouvellement complet des branchements restant au plomb soit 382 branchements encore en service.
- En matière de protection de la ressource, le périmètre de la station de Clerdan doit être clôturé sur une hauteur non franchissable. De même une dégradation des peintures a été constatée sur la station de production de Clerdan et des modifications de génie civil sont donc à prévoir pour garantir la pérennité de l'ouvrage. La Lyonnaise des Eaux précise également que les agences régionales de santé demandent qu'un recensement sur toutes les canalisations d'eau potable en PVC posées avant 1980 soit réalisé.

### **D. Exécution du contrat de la S.D.E.I.**

- Il est rappelé dans ce chapitre que le service de l'eau de Châtillon est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 31 mars 2019.
- Depuis un avenant N°1 a été passé le 06.08.2010 pour la mise en place de la télérelève.
- Un avenant n°2 a été également passé et ce le 18.07.2013 au titre des nouvelles dispositions portant sur la création du guichet unique en matière de travaux.
- Il faut noter que l'unité de production Clerdan a une capacité de 3 600 m<sup>3</sup>/jour et que le réservoir de l'hippodrome a une capacité de 600 m<sup>3</sup>. Pour 2013 La Lyonnaise des Eaux a intégré la station de surpression du Grobon pour la première fois.
- Dans ce même chapitre on trouve donc des indications sur le réseau (68 Kms) sur les accessoires du réseau (vannes, régulateurs, etc...) ainsi que sur les branchements.
- A noter également l'âge moyen du parc compteur qui s'élève à 2,77 ans.
- Pour ce qui concerne la télérelève en 2013 : 167 clients ont reçu un courrier pour les informer d'une possibilité de fuite soit au total cumulé 997 courriers depuis le déploiement.
- Pour ce qui concerne le bilan hydraulique, des tableaux page 31 et suivantes font apparaître que le volume mis en distribution s'élève à 405 000 m<sup>3</sup> environ et que les pertes s'élèvent elles à 96 681 m<sup>3</sup>. Plusieurs tableaux mettent en évidence que la consommation des ménages baisse régulièrement ainsi en 2010 : 489 000 m<sup>3</sup> ont été captés à Clerdan pour un captage en 2013 de 431 000 m<sup>3</sup>. Pour les volumes mis en distribution la baisse est identique ainsi on passe de 484 000 en 2010 à 405 000 en 2013. Il faut noter que la baisse 2013 sur 2012 se situe à moins 10%. Un tableau fait également apparaître l'évolution des pertes en réseau et de l'indice linéaire des pertes. Celui-ci est en baisse notable en 2013 (3,88 par km et par jour au lieu de 4,64 pour 2012 soit une amélioration sensible dû sans doute aux recherches de fuite suite à la télérelève et pour ce qui concerne la Commune à des détections de fuite plus efficaces.
- En matière de statistique et de conformité de l'eau (page 40 et suivantes) le rapport de délégataire fait apparaître que 34 analyses de la ressource ont été effectuées en 2013 (analyse physique ou chimique), que les analyses d'eaux produites et distribuées se sont

élevées à 30 au titre du contrôle sanitaire et à 36 dans le cadre de la surveillance de l'exploitant.

- En matière de suivi du fer et du manganèse, des explications et un tableau font apparaître que depuis la mise en service de la station de traitement déferrisation et démanganisation à partir de janvier 2009, les taux de fer et de manganèse sont intérieurs aux seuils en vigueur.
- A noter également qu'en 2013 les concentrations en pesticide ont été inférieures aux limites réglementaires et idem pour les nitrates. La teneur en chlore de l'eau a fait l'objet de 24 contrôles en sortie de station pour une teneur à 0,22 milligrammes par litre en moyenne.
- Pour ce qui concerne le bilan clientèle, ce chapitre dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs etc...Il faut en retenir que 8 réclamations clients ont été enregistrées sur un total d'abonnés de 2 570. D'autres tableaux évoquent la typologie des contacts (2 266 au total) ainsi que leurs principaux motifs.
- Page 49, figure le détail de la facturation de l'eau potable il ressort que le coût moyen de l'eau potable TTC en euros par jour et par famille s'élève donc à 0,77 €. Vous trouverez également en annexe la facture type de 120 m3 au 1er janvier 2013 et au 1er janvier 2014 d'où il ressort que le montant passe de 279,34 € au 1er janvier 2013 pour 282,85 € au 1er janvier 2014 soit une augmentation de 1,3 %. La facture est calculée réglementairement sur une consommation familiale de 120 m3 pour environ 4 personnes.
- Enfin la fin du dossier porte sur l'organisation du service de la Lyonnaise des eaux, sur l'hygiène et la sécurité des biens et des personnes, le service dédié aux déclarations de travaux ainsi que des annexes techniques.

M. Patrick MATHIAS ouvre le débat et cède la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN pour les observations suivantes :

- La différence entre le volume d'eau produit et le volume d'eau distribué provient de l'achat de l'eau au Syndicat d'eau du Renon en cas de besoin, soit pour 2013 environ 2000 m<sup>3</sup>. Ces achats ou ventes d'eau sont faits grâce à l'interconnexion des réseaux entre le syndicat du Renon et la régie d'eau potable de Châtillon.
- Concernant la suppression des branchements au plomb, M. Michel RENOUD-GRAPPIN relativise son importance puisque l'eau de Châtillon étant très calcaire produit un chemisage des tuyaux et il considère que cela n'est pas très grave, d'autant que la norme européenne est très basse. Il souligne par ailleurs que l'inventaire des tuyaux en PVC demandé est plus inquiétant dans l'hypothèse où ledit PVC pourrait être considéré comme dangereux à terme.
- Comme chaque année, M. Michel RENOUD-GRAPPIN se félicite de la bonne efficacité de la station déferrisation et de démanganisation et fait constater que cette réalisation avait fait l'objet de nombreux débats avec M. Yves CLAYETTE. Il rappelle enfin que les observations des administrés de Châtillon avant la démanganisation s'élevaient à environ 8/10 par jours alors que maintenant c'est simplement 8 à 10 par an.

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel rappelle qu'en matière d'inventaire des tuyaux en PVC, c'est bien l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui a demandé l'inventaire et non pas la Lyonnaise des Eaux.

## **Rapport N° 10 : cession des parcelles C 942 et C 943 (ex-bâtiment DDE) à la société ICAREP : Approbation**

M. Patrick MATHIAS cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui rappelle que pour mémoire, la Commune a acquis par délibération du 12 novembre 2007 les parcelles C 942 et C943 d'une superficie totale de 4419m<sup>2</sup> dont le propriétaire était à l'époque le Département de l'Ain et ce pour une somme de 515 000 €. Les bâtiments abritaient précédemment les services de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) lesquels ont été transférés au département de l'Ain dans les années 2000.

Ces deux parcelles intéressent la Société ICAREP qui souhaite y réaliser une opération immobilière.

Les parcelles sont classées au PLU en zone UBA et l'estimation des domaines fixe le montant de la transaction à 400 000 € net vendeur.

M. Patrick MATHIAS propose donc d'autoriser le Maire à signer les actes permettant la vente des deux parcelles C 942 et C 943 à la Société ICAREP au prix de 400 000 €. Par ailleurs les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Sur sa proposition, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession des parcelles C 942 et C 943 à la société ICAREP pour le prix de 400 000 € net vendeur.

## **Rapport N° 11 : modification simplifiée N°1 du PLU : Approbation**

M. Patrick MATHIAS cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2014, il a été décidé d'entreprendre une procédure de modification simplifiée du PLU par une modification de 3 articles règlementaires à savoir :

- Article UB11 : qui permet de réaliser des ouvertures plus larges que hautes dans certains cas et notamment ceux permettant un accès direct aux espaces extérieurs liés au logement (jardin, terrasse, balcon, véranda).
- Article UB 14 : lequel traite du COS et a été réécrit pour permettre de le rendre plus clair.
- Article UX 2 : lequel a également été réécrit pour être plus lisible quant à l'extension des bâtiments à usage d'habitation en zone d'activité.

Le dossier de mise à disposition au public n'a pas fait l'objet d'observation particulière du dit public dans la période considérée, à savoir entre le 20 avril et le 20 mai 2014 et 3 avis favorables ont été reçus en Mairie au titre des personnes associées à savoir la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

M. Patrick MATHIAS propose donc de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est énoncée ci-dessus. Cette modification sera applicable à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, mention légale dans un journal diffusé dans le département, etc...)

Cette modification est approuvée à l'unanimité des votants.

**Rapport N° 12 : réalisation d'une piscine : Avenant n°2 au marché de conception réalisation passé avec le groupement EIFFAGE : Approbation**

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel indique que sur les conseils de l'assistant à maître d'ouvrage et pour clarifier quelques points du CCAP avec le groupement EIFFAGE, il vous est proposé la passation d'un avenant n°2 prenant en compte les modifications suivantes :

- **Rendre contractuelle la DPGF de la phase PRO** – en lieu et place de la DPGF fixée dans la phase APS, par la modification de l'article 2.1 du CCAP.
- **Intégrer dans le marché l'aléa de pompage chiffré par Eiffage au moment de la mise au point du marché** mais ne figurant pas pour l'heure dans le prix global et forfaitaire tel qu'indiqué à l'article 2.1 de l'Acte d'engagement, qui s'élève à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC
- **Modification des modalités de révision des prix.**
- Par dérogation à l'article 4.7 du CCAP, les révisions présentées par le groupement titulaire seront calculées en une seule fois, une fois l'index de révision du mois de réalisation des prestations ou travaux connu.

M. Patrick MATHIAS propose donc de bien vouloir approuver cet avenant qui je le rappelle prend en compte les modifications de l'article 2.1 du CCAP, 4.7 du CCAP ainsi que de l'incidence chiffrée de l'aléa de pompage.

A l'issue de la présentation, M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Patrick BRASSEUR lequel souhaite que les avenants soient présentés en commission de travaux pour information plutôt que d'apprendre dans l'ordre du jour du conseil l'existence de différents avenants.

Il souligne également que concernant la piscine, deux avenants ont déjà été passés et demande si d'autres ne seraient pas encore à venir.

En réponse, M. Philippe PERREAULT à qui M. Patrick MATHIAS a donné la parole indique que sur le principe il est tout à fait d'accord pour que les avenants soient présentés à la commission travaux.

Pour l'avenant n° 2 passé au marché Eiffage, il souligne qu'il s'agissait d'un aléa de pompage qui avait été discuté dans le cadre du marché mais dont le coût n'avait pas été intégré puisque lié à la nature « aléa ».

Enfin, pour répondre à M. Patrick BRASSEUR, il signale que d'autres avenants pourraient survenir.

Sur proposition de M. Patrick MATHIAS l'avenant n° 2 est approuvé par 21 voix pour et 6 contre (M. Guy FORAY, M. Patrick BRASSEUR, Mme Jacqueline BERRY, Mme Françoise JOYOT, M. Michel RENOUD-GRAPPIN, Mme Isabelle MEGARD).

### **Rapport N° 13 : budget de l'eau : Décision Budgétaire Modificative N° 1**

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH pour la présentation de la question.

BUDGET DE L'EAU :

Les écritures d'ordre concernant le transfert de TVA pour les opérations d'investissement restant à réaliser au 31 décembre 2013, n'ayant pas été reprises, il convient de prévoir les crédits suivants :

#### **Section Investissement**

Dépenses : C / 2762 : transfert déduction TVA	+ 122 470.00
Recettes : C / 2315 : transfert déduction TVA	+ 122 470.00

M. Patrick MATHIAS demande de l'autoriser à procéder aux transferts de crédits ci-dessus énoncés, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

### **Rapport N° 14 : actes de gestion du Maire (article 2122-22 du CGTC)**

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 12 mai 2014, date du dernier conseil municipal.

### **Rapport N° 15 : informations du maire**

- A. M. Patrick MATHIAS qui assure la présidence de la séance de conseil municipal parce que le Maire est empêché, indique les chiffres de Pôle Emploi :
- Mois de mai : 219 demandeurs d'emploi dont 117 hommes, 102 femmes et 160 personnes indemnisées ;
  - Mois de juin : 217 demandeurs d'emploi dont 122 hommes, 95 femmes et 170 personnes indemnisées.
- B. Lettre écrite de M. Michel RENOUD-GRAPPIN concernant la découverte d'ossements sur un terrain près du cimetière :

M. Patrick MATHIAS donne lecture de la lettre de M. Michel RENOUD-GRAPPIN laquelle porte sur la découverte d'ossements d'origine apparemment humaine sur un tas d'immondices près du cimetière. M. Michel RENOUD-GRAPPIN demande si une enquête a été diligentée et si la lumière sur l'origine des ossements a été élucidée.

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Philippe PERREAULT pour la réponse. Il indique donc que cette information lui est revenue le jour des élections à savoir le 23 mars et que l'explication en est très simple. L'entreprise de pompes funèbres locale (société METRAS) a procédé à l'exhumation de plusieurs tombes comme la commune en a le droit et a stocké les terres

sur le terrain municipal situé à côté du cimetière. Dans cette terre, étaient mélangés quelques débris d'ossements comme cela peut arriver sachant que la terre est réutilisée par l'entreprise METRAS pour remblayer d'autres tombes.

M. Philippe PERREAULT indique n'avoir pas saisi le Procureur de la République et a rassuré ses collègues sur l'origine de ces ossements.

M. Patrick MATHIAS donne la parole à Mme Françoise JOYOT qui explique qu'elle a elle-même demandé à une entreprise de pompes funèbres de la région qui lui a indiqué que chaque entreprise de pompes funèbres devait posséder un lieu pour le stockage des ossements (ossuaire) et non pas un terrain, même municipal, non clos et visible depuis la rue.

M. Patrick MATHIAS rappelle à Mme Françoise JOYOT qu'elle a été la seule à faire remonter cette affaire parmi tous les administrés.

M. Philippe PERREAULT rajoute que Châtillon est bien pourvu d'un endroit prévu pour récupérer les corps lorsque c'est le cas et prévu à cet effet.

M. Philippe PERREAULT indique qu'il a demandé à l'entreprise METRAS de bien vouloir réaménager le terrain (régalage par tractopelle).

M. Patrick MATHIAS cède la parole à M. Michel RENOUD-GRAPPIN (auteur de la lettre). Celui-ci souligne que ces ossements ont été vus par de nombreuses personnes en raison du fait qu'une montgolfière en difficulté est venue atterrir sur ledit terrain et que des enfants ont saisi des bouts d'os simultanément. Il rappelle qu'il convient de ne pas prendre à la légère ce problème, que les exhumations doivent être faites selon des procédures bien encadrées, que les ossements humains découverts fortuitement doivent être stockés dans un ossuaire et qu'il est regrettable que cet incident se soit produit à Châtillon.

Pour M. Michel RENOUD-GRAPPIN l'entreprise de pompes funèbres doit cribler ses terres avant épandage.

M. Patrick MATHIAS confirme que le nécessaire a été fait dès que l'information a été transmise à la mairie (police municipale etc.), que ce n'est pas le Procureur de la République qu'il faut saisir dans ces cas-là mais la gendarmerie.

## **Rapport N° 16 : informations des adjoints**

### A. Mme Sylvie BIAJOUX

- Exercice de sécurité : le 27 juin pour information, un exercice d'évacuation sera simulé par les pompiers dans le cadre de l'usine ABBOTT ainsi que par la gendarmerie.
- Soirée association à l'arboretum : le 2 juillet

### B. M. Guy MONTRADE

- Fête de la musique : le 21 juin en soirée en divers lieux, château, centre-ville etc.
- Week-end du 12, 13 et 14 : 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Wächtersbach
- Diverses manifestations dont le 13 juillet le bœuf à la broche et le 13 juillet le feu d'artifice suivi d'un bal.



C. Mme Fabienne BAS-DESFARGES

- Accueil des campeurs avec les élus, le pot se déroulera le 5 juillet. Le conseil municipal sera invité.

D. M. Patrick MATHIAS

- Exposition sur la guerre 14-18 se déroulera au musée à l'occasion du centenaire de la guerre par une exposition permanente
- Rêve de cirque : se déroulera le 3 juillet à l'initiative du centre social

M. Patrick MATHIAS indique que la prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 21 juillet 2014 à 18h30.

D'autre part, M. Patrick MATHIAS annonce que Marylise LENOUVEL sera absente quelques mois dans l'attente d'un heureux évènement.

M. Patrick MATHIAS clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain, de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON, gardienne de police municipale, Mme Fabienne FLORIT, chargée de communication, Mme Marylise LENOUVEL, attachée de cabinet et M. Georges MOREL, directeur général des services.

Pour extrait certifié conforme,  
Patrick MATHIAS – 1<sup>er</sup> Adjoint